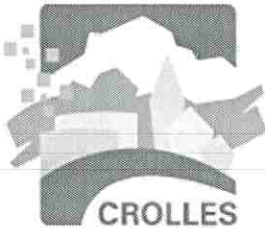


Service : Foncier

N° : 93-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 10 octobre 2025

Objet : **PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE RELEVANT DE LA DEUXIEME CATEGORIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CROLLES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 octobre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Adelin JAVET, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

Présents : 18
Représentés : 8
Absents : 3
Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Sylvaine FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), Annie FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à G. CROZES), Djamilia NDAGIJE (pouvoir à B. LUCATELLI).

MM Pierre BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), Didier GERARDO (pouvoir à E. ROETS), Philippe LENAIN (pouvoir à F. LANNOY), Patrick PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER).

ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN, Stéphane GIRET.

Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération 59-2024 du 14 juin 2024 décidant l'ouverture de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Crolles.

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 8 octobre 2024,

Vu l'arrêté n° 322-2024 en date du 26 novembre 2024 portant constat d'abandon de biens sur le territoire communal et prescrivant la procédure de publicité ainsi que l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du code général de la propriété des **personnes** publiques sont réunis,

Extrait de délibération n°93-2025 du 10 octobre 2025, Page 2 sur 5

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

Considérant que la durée des 6 mois est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, et de la procédure permettant l'appréhension de ces biens.

Il expose que les propriétaires des parcelles listées ci-dessous ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Extrait de délibération n°93-2025 du 10 octobre 2025, Page 3 sur 5

Parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)	Nature cadastrale	Valeur (€)
A156	COTINIERE	150	BT	22,50
A197	TERRE ROUGE	2420	BT	363,00
A203	TERRE ROUGE	3840	BT	576,00
A206	TERRE ROUGE	2750	BT	412,50
A207	TERRE ROUGE	3510	BT	526,50
A257	ENTRE DEUX RUINES	880	BT	132,00
A318	LES TAILLOUX	900	VI	135,00
A335	LES TAILLOUX	550	BT	82,50
A336	LES TAILLOUX	525	BT	78,75
A345	LES TAILLOUX	2590	P	388,50
A348	LES TAILLOUX	1256	BT	188,40
A390	LES TAILLOUX	2320	BT	348,00
A398	LES TAILLOUX	1150	BT	172,50
A49	LA MACONNE	1200	BT	180,00
A64	LA MACONNE	2870	BT	430,50
A658	LA QUI	1175	BT	176,25
A9	PINDAN	650	BT	97,50
AB152	A CORNU	54	BT	8,10
AB61	LE BROCEY	1435	BT	215,25
AB62	LE BROCEY	99	PA	14,85
AB8	LE FRAGNES	800	BT	120,00
AI16	LES RUINES	993	BT	148,95
AI34	LES TAILLOUX	9795	T	1469,25
AK31	MONTFORD	691	BT	103,65
AK40	MONTFORD	1315	PA	197,25
AK43	MONTFORD	482	BT	72,30
AK51	MONTFORD	441	BT	66,15
AK55	MONTFORD	650	BT	97,50
AK74	MONTFORD	625	BT	93,75
AM36	COLETTE	2691	T	403,65
AS102	LA TUILERIE	135	L	20,25
BA487	PRE NOIR	209	T	31,35
BA8	LA CHEVRE	1331	BT	199,65
BC172	LES ILES DU FAY	521	L	78,15
BC173	LES ILES DU FAY	3426	T	513,90
BC174	LES ILES DU FAY	2802	T	420,30
BC175	LES ILES DU FAY	428	L	64,20
BC30	AUX ILES	1426	T	213,90
BC41	AUX ILES	253	T	37,95
BD49	DES FRERES MONTGOLFIER	21	S	3,15
E1146	LE SOLEIL	2340	BT	351,00
E1164	PLATRE MAGNY	8650	BT	1297,50
E1172	BOIS RADIER	2164	BT	324,60
E182	LES BATOUX	1490	BT	223,50
E2014	LES BATOUX	385	BT	57,75
E206	LES BATOUX	910	BT	136,50
E207	LES BATOUX	410	BT	61,50

Extrait de délibération n°93-2025 du 10 octobre 2025, Page 4 sur 5

E23	LES SIGAUDES	850	BT	127,50
E24	LES SIGAUDES	2600	BT	390,00
E262	LES BATOUX	1500	BT	225,00
Parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)	Nature cadastrale	Valeur (€)
E271	LES BATOUX	280	BT	42,00
E283	LES DEROCHAS	510	BT	76,50
E2897	A CORNU	460	BT	69,00
E2898	A CORNU	410	BT	61,50
E2899	A CORNU	370	BT	55,50
E2900	A CORNU	340	BT	51,00
E2901	A CORNU	285	BT	42,75
E2902	A CORNU	550	BT	82,50
E308	LES DEROCHAS	330	BT	49,50
E309	LES DEROCHAS	1300	BT	195,00
E310	LES DEROCHAS	480	BT	72,00
E315	LES DEROCHAS	2850	BT	427,50
E322	LES DEROCHAS	8330	BT	1249,50
E327	LES DEROCHAS	2690	BT	403,50
E347	LES DEROCHAS	610	BT	91,50
E355	LES DEROCHAS	1130	BT	169,50
E356	LES DEROCHAS	65	BT	9,75
E357	LES DEROCHAS	1110	BT	166,50
E45	LES SIGAUDES	2497	BT	374,55
E48	LES SIGAUDES	3087	BT	463,05
E8	LES SIGAUDES	490	BT	73,50
E883	A CORNU	1560	BT	234,00
E9	LES SIGAUDES	380	BT	57,00
E902	A CORNU	975	BT	146,25
E925	A CORNU	1430	BT	214,50
E943	A CORNU	40	BT	6,00
E944	A CORNU	460	BT	69,00
E953	A CORNU	145	BT	21,75
E954	A CORNU	20	BT	3,00
E957	A CORNU	265	BT	39,75
E979	A CORNU	3115	BT	467,25
ZB398	LES ILES DU RAFOUR	655	T	98,25
ZB399	LES ILES DU RAFOUR	807	T	121,05
ZB90	LES ECHELLES	1245	T	186,75
ZB93	LES ECHELLES	732	T	109,80
ZC128	LES MARAIS	1448	L	217,20
ZC136	LES MARAIS	4137	L	620,55
ZC164	LES MARAIS	627	PA	94,05
ZC172	LES MARAIS	987	PA	148,05
ZC178	LES MARAIS	10420	L	1563,00
ZC188	LES MARAIS	2132	L	319,80
ZC67	FOUCHARD	370	PA	55,50
ZD28	LES CAILLES	264	T	39,60
ZD40	LES MARAIS	1191	L	178,65
ZD50	LES MARAIS	144	PA	21,60
ZD67	LES MARAIS	399	PA	59,85

Extrait de délibération n°93-2025 du 10 octobre 2025, Page 5 sur 5

ZD69	LES MARAIS	1810	PA	271,50
ZD73	LES MARAIS	2352	PA	352,80
ZD89	MONTFORT	665	L	99,75
	Total superficie :	147 607 m²	Total valeur :	22 141,05 €

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de 22 141,05 € (vingt-deux mille cent quarante et un euros et cinq centimes) soit 0,15 € le m².

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'exercer ses droits en application des dispositions du code civil et d'incorporer ces biens dans le domaine privé communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- De charger M. le Maire de prendre un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 14 ha 76 a 07 ca d'une valeur totale de 22 141,05 € et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **14 OCT. 2025**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick AYACHE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.